



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, durant toute la durée de leur formation dans l'établissement.

### 1. Horaires :

sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur la vitrine du local, les murs de l'établissement et/ou la page Facebook (Steph Prioritepermis ou Auto Ecole Priorite Permis Avion)

L'école de conduite est ouverte le mardi de 18h à 19h, le jeudi de 18h à 19h et le samedi de 10h à 11h.

L'accueil a lieu pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous. Lorsque l'enseignant(e) est en leçon de conduite, il (elle) est joignable par téléphone, par mail ou sur répondeur.

### 2. Inscription dans l'établissement :

Toute inscription doit obligatoirement être précédée d'une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures nécessaires à la formation pratique.

Tout document et/ou information manquant(e)/éronné(e) demandé par l'établissement pour procéder à l'inscription entrainera le report de celle-ci à une date ultérieure. Le personnel et l'élève valideront ensemble l'inscription.

Les renseignements fournis seront certifiés exacts par le candidat.

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de paiement définies lors de l'inscription.

Concernant les formations accélérées avec date à la clé, suite à l'évaluation de départ, l'auto-école se réserve le droit de refuser ce type de formation si un commun accord n'est pas trouvé entre les deux parties concernant le nombre d'heures de formation. L'élève doit impérativement avoir le code et conduit au minimum 10h.

### 3. Modalités de paiement :

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement établi à l'inscription (mentionné sur le contrat) et avoir réglé la totalité 48h avant le passage de l'examen pratique.

### 4. Discipline commune :

#### *. Travail*

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

#### *. Dégâts matériels*

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant(e).

Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement par l'élève. Ceci équivaut également pour les véhicules de formation.

L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

#### *. Le respect d'autrui et du cadre de vie*

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect des personnes contribue au climat de travail. Il se manifeste par l'hygiène corporelle, l'habillement, le respect de l'opinion, des erreurs d'autrui et bien-sûr, le calme.

En particulier, il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'introduire des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites dans les locaux et les véhicules, et de quitter les séances de formation sans motif valable.

## 5. Hygiène et sécurité :

### *. Consignes de sécurité*

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie affichées dans l'établissement.

### *. Détention d'objets ou matériels divers*

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...).

### *. Nourriture, chewing-gum*

En vue de respecter la propreté des lieux, il est interdit de manger dans l'établissement. De-même, les chewing-gums seront jetés dans les poubelles avant de s'installer en salle de cours.

### *. Tabac, drogues*

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux et le véhicule d'enseignement.

Le trottoir doit également rester propre de tout mégot.

L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuite pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite.

## 6. Sanctions :

Le non-respect de ce règlement et/ou tout agissement considéré comme fautif par le personnel pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : avertissement oral, puis écrit avant l'exclusion définitive de la formation.

## 7. Déroulement de la formation au permis de conduire :

### *. L'évaluation du candidat*

Conformément à la réglementation en vigueur, avant l'entrée en formation, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le nombre d'heures prévisionnel de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption.

**Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé (en hausse ou en baisse) par la suite selon l'évolution de l'apprentissage.**

### *. Contrat de formation*

A l'inscription du candidat, un contrat de formation sera établi entre l'école de conduite et l'élève. Ce contrat a pour objet l'apprentissage de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur. L'objectif sera d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse se présenter à l'épreuve théorique et être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

### *. Le livret d'apprentissage*

L'école de conduite fournit un livret de conduite numérique qui est la propriété de l'élève, il est obligatoire pour toute leçon de conduite. Le livret doit pouvoir être présenté en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou les services du ministère des transports.

Le livret de l'élève et la fiche de suivi du formateur sont dématérialisés et synchronisés.

## 8. Séances de formation

### *. Retard ou absence*

Lorsqu'un élève ne peut se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue, il doit immédiatement prévenir (ou faire prévenir par autrui) l'enseignant(e). La responsabilité de l'établissement n'est effective qu'au moment où la leçon débute avec le personnel. L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances de cours de conduite prévues dans le calendrier de formation et avertir immédiatement ses responsables en cas d'absence.

## Calendrier de formation

Le calendrier prévisionnel de formation des séances pratiques est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué. L'élève et l'établissement s'engagent à respecter ce calendrier. **Pour valider une leçon de conduite, celle-ci doit être réglée en intégralité le samedi précédent pour une leçon ayant lieu de lundi, mardi ou mercredi ; le mercredi précédent pour une leçon prévue le jeudi, vendredi ou samedi.** Dans le cas contraire, une autre date sera fixée.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (excluant le dimanche) sera facturée (sauf cas de force majeure dument constatée et prouvée).

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure (suspicion de prise d'alcool et/ou de stupéfiants) d'annuler des séances de formation sans préavis. La leçon sera due dans son intégralité.

### . Séances de formation

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'Etat. L'école de conduite délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans les REMC et énumérée dans les compétences de formation du livret d'apprentissage.

Une séance théorique a une durée de 45 minutes à 1h. Chaque séance comporte au minimum soit un test d'examen, soit un cours sur la réglementation du code de la route et une correction explicative.

Des corrections aux séances de test peuvent être organisées sans enseignant(e) dans la salle de code aux côtés des élèves mais il y aura toujours un enseignant dans l'établissement.

Une séance de conduite a une durée moyenne de une heure répartie de la façon suivante:

- 5 minutes de définition de l'objectif du livret d'apprentissage.
- 45 à 50 minutes de cours de conduite (statique et dynamique) pour travailler le (ou les) objectif(s) retenu(s).
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaire pédagogique, ainsi que le remplissage du livret et de la fiche de suivi.

Lorsque deux séances de conduite sont prises successivement, le remplissage du livret de la fin de première séance ainsi que la définition de l'objectif de la seconde peuvent être ignorés. Ces 10 minutes seront utilisées par l'élève et l'enseignant à une pause. Nous vous rappelons que pour un conducteur confirmé il est recommandé de s'arrêter 15 minutes toutes les 2h de conduite, ces 10 minutes sont donc fortement conseillées après 1h d'apprentissage pour un apprenti conducteur.

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'école de conduite.

## 9. Dépassement du délai du contrat

Si l'élève est toujours présent dans l'établissement à la date de fin de contrat, son contrat se verra caduque.

Si l'élève souhaite continuer sa formation dans l'établissement, un avenant au contrat, avec les frais afférents à ce dernier, sera rédigé. Les prestations incluses dans le contrat initial seront donc annulées. (ex : X présentations à l'examen inclus)

## 10. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'école de conduite s'engage à présenter ses élèves à l'épreuve pratique du permis de conduire, sous réserve que les quatre compétences globales aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, ceci dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à l'épreuve pratique, il devra en avvertir l'établissement au minimum dix jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

En cas d'échec, une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places restantes à l'établissement et du niveau de l'élève.

**Seul le personnel prendra la décision de représenter un candidat**, qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement. Aucune date ne sera refixée sans que le personnel n'ait revu le candidat en leçon de conduite.

Pour le passage aux épreuves, une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire dans tous les cas.

Le livret d'apprentissage sera également indispensable pour les personnes ayant suivi une formation AAC ou en conduite supervisée.

En signant le contrat, je certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les conditions indiquées dans celui-ci.